

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 7 avril 2017

10^{ème} Commission

N° CP-2017-4-10-1

Service instructeur

DSOL - Service stratégie et ressources

Service consulté

**FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)
ABONDEMENT DU COMPTE FSL AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES (CAF), GESTIONNAIRE COMPTABLE ET FINANCIER DU
DISPOSITIF-ANNEE 2017**

Résumé : Le Fonds de Solidarité pour le Logement accorde des aides financières aux ménages en difficulté. Le FSL finance également des actions d'accompagnement, de gestion locative et de lutte contre la précarité énergétique.

Il est alimenté par le Département et les contributions volontaires de différents partenaires.

1 150 000 € ont été inscrits au budget 2017 du Département pour abonder ce Fonds.

La Commission permanente du 20 janvier 2017 a autorisé un premier versement de 460 000 € pour permettre le lancement de l'appel à projets. Il est proposé d'abonder ce Fonds par le versement complémentaire de 690 000 € et d'autoriser son versement sur le compte du FSL géré par la CAF.

Le Département assure la mission de pilotage du dispositif FSL, en partenariat étroit avec la Caisse d'allocations Familiales (CAF), les bailleurs sociaux, les communes, les principaux fournisseurs d'énergie et des associations à vocation sociale.

L'intervention du FSL s'inscrit pleinement dans les mesures proposées par le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées : aides individuelles, accompagnement des ménages, actions collectives en faveur de l'accès et du maintien en logement et lutte contre la précarité énergétique.

Financièrement, le FSL est un fonds mutualisé, principalement abondé par le Département. Il est également alimenté de manière volontaire par la CAF, les bailleurs sociaux, des communes et les fournisseurs d'énergie.

Au titre de 2017, le budget prévisionnel des recettes du FSL s'élève à 3 910 000 €, correspondant à l'abondement du Département à hauteur de 1 150 000 €, 900 000 € de

remboursements de prêts et de cautions ainsi que la participation des autres contributeurs : la CAF (550 000 €), les bailleurs sociaux (110000 €), les fournisseurs d'énergie (180 000 €), des communes (120 000 €) et un solde de trésorerie évalué à 900 000 €.

L'année 2017 s'inscrit dans la poursuite d'une démarche proactive et prospective de la gestion du dispositif, davantage axé sur son caractère subsidiaire et préventif.

Pour la seconde année consécutive, un appel à projets a été validé, relatif aux actions d'accompagnement, de gestion locative et de précarité énergétique. Afin d'éviter une rupture des prises en charge des ménages et de permettre le financement des associations qui mettent en œuvre ces actions, la commission permanente du 20 janvier 2017 a accordé au FSL une contribution de 460 000 €.

Pour permettre le fonctionnement du FSL et la poursuite du soutien apporté aux personnes accompagnées, je vous propose d'approuver l'abondement complémentaire de 690 000 € au FSL, portant le montant global annuel de la contribution du Département à 1 150 000 €.

Ce montant fera l'objet d'un versement unique sur le compte du FSL géré par la CAF, gestionnaire comptable et financier du dispositif, au cours du troisième trimestre 2017.

La dépense est à imputer sur le programme 2017 : H625, chapitre 65, fonction 58, nature 6556, code programme 3526.

La 10^{ème} commission a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion en date du 24 mars 2017.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN